



**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact
du projet de construction d'un bâtiment à usage de vente et réparation automobiles
situé sur la commune de Herlin-le-Sec (62)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2021-0275 relative au projet de construction d'un bâtiment à usage de vente et réparation automobiles situé sur la commune de Herlin-le-Sec, reçue et considérée complète le 28 septembre 2021 ;

L'agence Régionale de Santé ayant été consultée en date du 11 octobre 2021 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis, de la rubrique 41°a) [Airés de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus] du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste, sur un site d'environ 2,7 hectares, en la construction d'un bâtiment à usage de vente et réparation automobiles d'environ 1 900 mètres carrés de surface plancher, d'une aire de lavage de 193 mètres carrés, d'une aire de déchets non couverte de 88 mètres carrés, ainsi qu'en la réalisation d'une aire de stationnement de 64 places destinées aux clients, au parc d'essai et au personnel et 182 emplacements non accessibles au public destinés à l'exposition de véhicules d'occasion et au stockage de véhicules ;

Considérant la localisation du projet, à la frontière communale de Herlin-le-Sec et de Saint-Pol-sur-Ternoise, accessible par la rue de Maisnil, depuis la Route Départementale 916, au sein de la Zone d'Aménagement Concertée du Parc des Moulins ;

Considérant la localisation du projet sur un site agricole, en dehors de tout zonage de protection environnemental et de captage d'eau potable destiné à la consommation humaine ;

Considérant qu'il reviendra au porteur de projet de s'assurer de la mise en œuvre des modalités de gestion des eaux pluviales de ruissellement des voiries, des parkings et les eaux résiduaires industrielles permettant de garantir l'absence de pollutions diffuses ou accidentelles par hydrocarbures ayant pour conséquence une dégradation de la masse d'eau souterraine ;

Considérant que le projet ne devrait pas modifier de manière significative les conditions de circulation aux alentours du site du projet ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le projet de construction d'un bâtiment à usage de vente et réparation automobiles situé sur la commune de Herlin-le-Sec (62) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision sur le site internet de la DREAL des Hauts-de-France. Il doit être adressé au tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les
affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Voies et délais de recours

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de la région Hauts-de-France

12 rue Jean-Sans-Peur – 59800 Lille

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

DREAL Hauts-de-France

44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 Lille cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Ministère de la transition écologique et solidaire

Tour Pascal et tour Séquoia A et B - 92055 La Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Les particuliers et les personnes de droit privé peuvent saisir le tribunal administratif par l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr